



## POSITION SUR LE PROJET ÉOLIEN DE LA PEZILLE (Valéco)

Intervention lors de la commission Énergie du PNR Haut Languedoc (février 2024)

### AVIS DU COLLECTIF TNE 34-81 (toutesnosenergies.fr) sur la commune de Cambon-et-Salvergues, dans le département de l'Hérault (34)

Il faut d'abord considérer que sur un rayon de 5km nous avons sur cette zone 62 éoliennes en fonctionnement, 8 autorisées pas encore en service et dix de plus en projet (Volkswind aux Amaysses et Valeco à La Pézille) soit en tout 80 éoliennes.

Par ailleurs 23 d'entre elles vont être repowerées et portées à 125 mètres. A propos du projet des Amaysses le PNR alertait en 2022 sur la très forte densité éolienne déjà présente et le risque d'effets cumulatifs intolérables.

La Mrae dénonce également cette densification (avis du 6 janvier 2023)

### Destruction d'espèces protégées / Évaluation des futurs dégâts

Compte tenu des centrales déjà installées sur le périmètre par Valeco, on peut constater que les dégâts potentiels causés par les éoliennes sont sous-estimés en particulier en ce qui concerne l'impact sur les chiroptères.

Sur les deux parc de Cambon -La Planésié et Cambon-Rocailles, chaque éolienne tue en moyenne, selon l'étude de madame Gradwohl , de 12 à 22 chauve-souris par an. Ceci rapporté à ce projet nous donne pour cinq éoliennes sur 25 ans, de 1500 à 2750 individus éliminés. Loin des 138 envisagés dans la demande de dérogation.

En ce qui concerne les oiseaux, la statistique paraît plus crédible même si une estimation basse a été choisie. Nous avons tout de même selon l'estimation de Valeco une perte de 1315 individus. Si on extrapole les chiffres des centrales voisines, on est entre 1250 et 1875 spécimens.

Cependant un chiffre interroge dans le dossier Abies (page 154). Il donne pour la centrale de La Planésié, située à 400 mètres du projet, une mortalité aviaire de 1,14 individu par éolienne en 2019 et 2,42 en 2020 (moyenne établie à partir des formules Erikson huso et Jones) or avec ces mêmes formules madame Gradwhol obtient les chiffres de 10 en 2019 et 13 en 2020.

Rappelons que ces destructions viendront s'ajouter à celles des parcs voisins. On peut parler de **situation dramatique de la biodiversité** dans cette zone, or, le projet de Valéco se situe dans l'un des derniers passages migratoires pour les oiseaux et les chiroptères cherchant à éviter les parcs éoliens déjà existants.

**La demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées (DEP)** présentée par le porteur de projet ne saurait s'appuyer sur une soi-disant raison d'intérêt impératif public majeur car celle-ci doit désormais s'analyser à un niveau infra régional, a fortiori dans le cadre d'un parc naturel régional.

**Le PNR Haut-Languedoc étant fortement excédentaire en production d'énergie renouvelable, aucun nouveau projet ne peut être considéré comme d'intérêt général.**

Sa production d'EnR de l'ordre de 2200 GWh correspond à 29 % de la production des 10 PNR d'Occitanie. L'électricité d'origine éolienne y représente la moitié de la production avec 1095 GWh, soit plus des 2/3 de la production d'électricité éolienne des PNR et 36 % de l'électricité éolienne d'Occitanie.

**La RIIPM ne peut donc être invoquée** pour un nouveau projet qui ne contribuerait qu'à hauteur d'environ 0,05 % à la production d'énergie renouvelable du PNR HL. Par ailleurs les objectifs chiffrés de croissance des ENR ayant disparu de la loi souveraineté énergétique, la raison impérative d'intérêt public majeur perd un de ses principaux piliers.

**Effet cumulatif**

Le Conseil national de protection de la nature (CNPN) ne cesse d'appeler l'attention des autorités sur les conséquences de la densité excessive d'installations éoliennes dans les espaces naturels de notre région. La réduction des habitats naturels et les atteintes vitales directes qu'elles occasionnent à la faune volante, mettent en danger plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères pourtant protégées par les règlements nationaux et européens. Il alarme sur les effets cumulés des installations éoliennes sur ce secteur. L'ensemble des parcs éoliens met en cause l'état de conservation de plusieurs espèces de chiroptères et impose aux colonies de quitter ce secteur forestier qui devient difficilement vivable.

**Le CNPN précise** enfin : « chaque éolienne supplémentaire fera porter un tribu probablement suffisant pour aggraver la situation de ces espèces. Non seulement il conviendrait de ne plus proposer le moindre projet éolien sur la zone, mais par ailleurs, de mettre en œuvre des mesures de bridage sur tous les autres parcs en activité pour tenir compte de cet état de fait ».

**Compensation pour les 3 hectares défrichés**

Deux choses contradictoires :

Dans le dossier Défrichement il est indiqué que le promoteur propose une indemnité financière versée au fond stratégique de la forêt et du bois.

Dans le dossier d'Abies il est question de création d'ilots de sénescence.

*(réponse lors du débat : Valeco préfère donner de l'argent !)*

**Incidence sur le milieu humain**

En matière de création d'emploi le travail de maintenance n'est pas destiné à un habitant du territoire par contre on peut déjà savoir qu'un apiculteur directement impacté par ces nouvelles machines envisage l'arrêt de son activité ;  
Dépassement des émergences sonores diurnes à Fajau et La Planésié et nocturne dans ces mêmes hameaux ainsi qu'à Bragard, La Landette et Pérégas.

À propos des nuisances, on peut lire, page 37, du rapport « Dynamique socio-économique » d'une stagiaire, rapport validé par le Parc, que « *Dans le cas particulier d'un hameau sur Murat-sur-Vèbre, impacté par les éoliennes de Cambon(...) que les nuisances sont véritablement une source d'inacceptabilité sociale des installations éoliennes (...) les nuisances font partie de leur quotidien et ce sont des espaces réellement sensibles.*

*On peut par exemple souligner que les habitants craignent l'augmentation de la hauteur (...) que le hameau de la Landette est prêt à lutter en cas d'encerclement par les éoliennes »*  
Quant au hameau de Fontanilles et pour l'anecdote : « *il a subi un dysfonctionnement de l'effaroucheur lors de mon passage pendant 3 jours et 3 nuits soit l'équivalent d'une alarme de voiture volée à 500 m de leur porte ».*

En conclusion, la priorité aujourd'hui, sur ce secteur frontalier Hérault-Tarn du Haut Languedoc, est de **ne plus autoriser de nouveaux projets éoliens** qui auraient pour effet la destruction définitive d'habitats riches de biodiversité et de perturber la qualité de vie de ses habitants.

**Nous sommes donc défavorables au projet éolien de la Pézille (Valéco) sur la commune de Cambon et Salvergues.**